



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LA PREFÈTE D'EURE-ET-LOIR,

Arrêté DDCSPP – HEB-LOG – 19-09-002
fixant la composition du Comité responsable du plan départemental d'actions
pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
(P.D.A.L.H.P.D)

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le code de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures en faveur de la Cohésion Sociale,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 34,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 70,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

VU le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD),

VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),

SUR PROPOSITION de M. le président du Conseil Départemental,

SUR PROPOSITION de Mme la préfète,
Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETENT :

Article 1 – Le Comité responsable chargé de suivre la mise en œuvre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) d'Eure-et-Loir est co-présidé par Madame la Préfète et Monsieur le Président du Conseil départemental.

Article 2 - La composition du Comité responsable est arrêté comme suit :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes du « Grand Châteaudun » ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du « Perche » ou son représentant,
- Un maire représentant l'ensemble des communes du département,
- Monsieur le Directeur du Foyer d'accueil chartrain (F.A.C) ou son représentant,
- Madame la Directrice de l'Association des lieux de vie essonniers (ALVE 28) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Office public Habitat Eurélien ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI),
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'allocations familiales (C.A.F) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité sociale agricole (M.S.A) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du G.I.P Relais logement ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Co.A.T.E.L ou son représentant,

Sont membres de droit les membres du Comité de pilotage (COFIL) permanent.

Article 3 – Le secrétariat du Comité responsable du PDALHPD est assuré par les services de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Article 4 - Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR


Claude TEROQUINARD

LA PRÉFÈTE
D'EURE-ET-LOIR


Sophie BROCAS